

Extrait du procès-verbal

Séance du : 4 octobre 2021
Présidente : Mme Valérie MAUSNER LEGER
Rapport sur : Préavis N° 2021/2
Rapporteur : M. Pierre GIRARD

LE CONSEIL COMMUNAL DE NYON

vu le préavis N° 2021/2 concernant l' « autorisation générale d'accepter des legs, des donations et des successions »,
ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e :

- que la Municipalité est autorisée pour la législature 2021-2026, d'une manière générale, à accepter des legs, des donations et des successions :
 1. jusqu'à un montant maximum de CHF 2.5 millions par cas ; et
 2. en l'absence de conditions ou de charges dont l'enjeu financier et politique est jugé prépondérant.

Les conclusions du préavis sont acceptées à l'unanimité.

Pour extrait conforme levé le 5 octobre 2021.

l'attestent

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE NYON

La Présidente :



La Secrétaire :